



Règlement de l'Ultra Montée Thollon Les Mémises 2024



1. L'ORGANISATION

L'Ultra Montée Thollon Les Mémises est organisée par le ski Club Chablais Nordic avec le soutien de la Municipalité de Thollon Les Mémises.

2. LE PARCOURS

Les épreuves se dérouleront le **samedi 4 mai 2024**. Le parcours empruntera un chemin de montagne surplombant le Lac Léman. Cette ascension de 3000m compte un dénivelé positif de 562 m correspondant à une pente moyenne de 25%. Pour éviter les traumatismes et les blessures sur les trois épreuves de longues distances, les descentes se feront en télécabine. Les cabines arrivent toutes les 30 secondes et possèdent une capacité de 10 personnes. Le temps de descente est de 6 minutes. Les descentes en télécabine ne seront pas déduites du temps de course.

3. LES EPREUVES

3.1. L'Ultra Montée Thollon Les Mémises 8 h :

3.1.1. L'épreuve se déroulera sur 8 heures.

3.1.2. L'objectif de la course sera de parcourir le plus grand nombre de montées entre la gare de départ du Télécabine et la gare d'arrivée située au sommet de la piste des Lanches.

3.1.3. Le départ est fixé à 9h sur le parking du Chemin Rural du Revard à Thollon Les Mémises. La course s'achèvera à 17h. Cette épreuve est réservée aux personnes nées **avant le 1/01/2005**.

3.1.4. Il sera possible de s'inscrire en solo ou de former un duo avec des passages de relais entre les deux équipiers. Les relais doivent être impérativement donnés dans une zone balisée, après la ligne d'arrivée.

3.1.5. Le montant de l'inscription sera de :

Solo : 55 € Duo : 80 €

(majoration de 5 € pour le solo et 10€ pour le duo à partir du 1er avril - Clôture des inscriptions le 28 avril majoration de 5€ pour le solo et 10€ pour le duo le jour de l'épreuve)

L'inscription donne droit à un repas, offert à l'issue de la course et une montée gratuite en télécabine pour un accompagnateur (2 accompagnateurs pour les 8 heures en Duo).

Ce droit d'inscription inclura les descentes en télécabine et les ravitaillements disposés au poste de ravitaillement en haut.

3.1.6. Passage des relais pour l'épreuve 8h Duo : les relais sont imposés au terme de chaque montée avec passage d'un bracelet après le tapis de chronométrage. Un relayeur peut effectuer plusieurs montées à la suite.

3.1.7. Le classement : le vainqueur de L'Ultra Montée 8 heures sera le concurrent accomplissant le plus grand nombre de montées enregistrées sur la ligne d'arrivée située au sommet de la piste des Lanches. A chaque passage sur la ligne d'arrivée, un classement intermédiaire sera établi. Le classement définitif sera déterminé sur le dernier passage au sommet en moins de 8h. Une montée non achevée à la fin des 8 heures ne sera pas comptabilisée. Il ne sera pas nécessaire de repartir pour une montée supplémentaire si le temps restant ne permet pas d'achever cette dernière montée. En cas d'égalité en nombre de montées, le vainqueur sera le coureur ayant effectué le plus rapidement l'ensemble des montées. Rappel ; les temps des descentes sont inclus dans le temps global.

3.2. L'Ultra Montée Thollon Les Mémises 4 h :

3.2.1. L'épreuve se déroulera sur 4 heures.

3.2.2. L'objectif de la course sera de parcourir le plus grand nombre de montées entre la gare de départ du Télécabine et la gare d'arrivée située au sommet de la piste des Lanches. Toute montée non achevée dans les 4 heures ne sera pas prise en compte.

3.2.3. Le départ est fixé à 13h sur le parking du Chemin Rural du Revard à Thollon les Mémises. La course s'achèvera à 17h. Cette épreuve est réservée aux personnes nées **avant le 1/01/2005**.

3.2.4. Il sera possible de s'inscrire uniquement en individuel

3.2.5. Le montant de l'inscription sera de

Solo 40 € (majoration de 5 € à partir du 1er avril - Clôture des inscriptions le 28 avril reprise le jour de l'épreuve ; majoration de 5 euros)

L'inscription donne droit à un repas et offrira une montée gratuite en télécabine pour un accompagnateur. Ce droit d'inscription inclura les descentes en télécabine et les ravitaillements disposés au poste de ravitaillement en haut.

3.2.6. Le classement : le vainqueur de L'Ultra Thollon Les Mémises 4 heures sera le concurrent accomplissant le plus grand nombre de montées enregistrées sur la ligne d'arrivée située au sommet de la piste des Lanches. A chaque passage sur la ligne d'arrivée, un classement intermédiaire sera établi. Le classement définitif sera déterminé sur le dernier passage au sommet en moins de 4h. Une montée non achevée à la fin des 4 heures ne sera pas comptabilisée. Il ne sera pas nécessaire de repartir pour une montée supplémentaire si le temps restant ne permet pas d'achever cette dernière montée. En cas d'égalité en nombre de montées, le vainqueur sera le coureur ayant effectué le plus rapidement l'ensemble des montées. Rappel ; les temps des descentes sont inclus dans le temps global.

3.3. L'Ultra Montée Thollon Les Mémises 2 h :

3.3.1. L'épreuve se déroulera sur 2 heures.

3.3.2. L'objectif de la course sera de parcourir le plus grand nombre de montées entre la gare de départ du Télécabine et la gare d'arrivée située au sommet de la piste des Lanches. Toute montée non achevée dans les 2 heures ne sera pas prise en compte.

3.3.3. Le départ est fixé à 15h sur le parking du Chemin Rural du Revard à Thollon les Mémises. La course s'achèvera à 17h. Cette épreuve est réservée aux personnes nées **avant le 1/01/2007**.

3.3.4. Il sera possible de s'inscrire uniquement en individuel

3.3.5. Le montant de l'inscription sera de :

Solo 30 € (majoration de 5 € à partir du 1er avril - Clôture des inscriptions le 28 avril reprise le jour de l'épreuve ; majoration de 5 euros)

L'inscription donne droit à un repas et offrira une montée gratuite en télécabine pour un accompagnateur. Ce droit d'inscription inclura les descentes en télécabine et les ravitaillements disposés aux postes de ravitaillement.

3.3.6. Le classement : le vainqueur de L'Ultra Thollon Les Mémises 2 heures sera le concurrent accomplissant le plus grand nombre de montées enregistrées sur la ligne d'arrivée située au sommet de la piste des Lanches. A chaque passage sur la ligne d'arrivée, un classement intermédiaire sera établi. Le classement définitif sera déterminé sur le dernier passage au sommet en moins de 2h. Une montée non achevée à la fin des 2 heures ne sera pas comptabilisée. Il ne sera pas nécessaire de repartir pour une montée supplémentaire si le temps restant ne permet pas d'achever cette dernière montée. En cas d'égalité en nombre de montées, le vainqueur sera le coureur ayant effectué le plus rapidement l'ensemble des montées. Rappel : les temps des descentes sont inclus dans le temps global.

3.4. L'Ultra Montée Sèche :

3.4.1. L'épreuve se déroulera sur une simple montée.

3.4.2. Le départ est fixé à 16h sur le parking du Chemin Rural du Revard à Thollon les Mémises

3.4.3. Cette épreuve est ouverte à partir des **Cadets (né en 2007 et 2008)**. (fournir l'[autorisation parentale](#))

3.4.4. Le montant de l'inscription sera de

Solo 15 € (majoration de 2 € à partir du 1er avril - Clôture des inscriptions le 28 avril reprise le jour de l'épreuve ; majoration de 2 euros)

. L'inscription ne donnera pas droit à un repas mais offrira une montée gratuite en télécabine pour un accompagnateur. Ce droit d'inscription inclura la descente en télécabine et un ravitaillement disposé aux postes de ravitaillement.

3.4.5. Le classement sera établi sur la ligne d'arrivée située au sommet d'une seule montée

3.5. **L'Ultra Rando** :

3.5.1. La randonnée se déroulera sur une simple montée.

3.5.2. Le départ est fixé à 15h sur le parking du Chemin Rural du Revard à Thollon les Mémises. Cette épreuve est ouverte à tous.

3.5.3. La randonnée ne donne pas lieu à un classement.

3.5.5. Le montant de l'inscription sera de :

Solo 10 €. Pas de majoration

L'inscription ne donnera pas droit à un repas. Ce droit d'inscription inclura la descente en télécabine et un ravitaillement disposé aux postes de ravitaillement.

4. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

La participation à l'UMTLM est soumise à la présentation obligatoire par les participants aux organisateurs :

4.1.1. D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation, ou du **Parcours Prévention Santé valable à partir du 1^{er} Avril.**

(Attention : les autres licences délivrées par la FFA ; Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

4.1.2. D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, le non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

4.1.3. D'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

4.1.4. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

4.1.5. Cas particulier de la Marche Nordique en Compétition : ces compétitions sont ouvertes aux seuls détenteurs d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running, ou d'un titre de participation Pass « J'aime courir », délivré par la FFA.

4.1.6. Les compétiteurs nés après le 31/12/2003 ne sont pas autorisés à participer à L'Ultra Montée de 8 heures et 4 heures.

4.1.7. **Les Juniors (concurrents nés en 2005 et 2006), sont autorisés à participer à l'Ultra montée de 2 heures.**

4.1.8. **Les Cadets, (concurrents nés en 2007 et 2008) et les Juniors (concurrents nés en 2005 et 2006),** sont autorisés à participer à l'Ultra montée sèche. Les parents devront remplir une autorisation parentale, [téléchargeable sur le site internet de la course](#)

4.1.9. Tous les coureurs doivent impérativement signer une feuille d'émargement lors du retrait du dossard. Cette signature vaut pour acceptation du règlement

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical, par sa présentation directe ou celle d'une licence.

Pour valider l'inscription, le concurrent devra fournir :

- Une photocopie de sa licence en cours de validité, FFA, FFCO, FF Tri ou Swiss Athletics en cours de validité à la date de la manifestation ou du **Parcours Prévention Santé valable à partir du 1^{er} Avril.**
- OU d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an au jour de l'épreuve (article L 231-3 du Code du Sport).
- De s'acquitter du droit d'inscription défini précédemment en fonction de l'épreuve choisie.

Les documents nécessaires à l'inscription doivent être adressés obligatoirement par courrier, par email ou via le site internet https://inscriptions-l-chrono.com/umt1m23/select_competition avant le 30 avril 2023. A défaut de non-présentation de ces documents, au plus tard lors du retrait des dossards, l'inscription ne sera pas validée. Aucun remboursement ne sera effectué pour non-présentation des dits documents.

Toute inscription doit être effectuée au plus tard le 31 mars 2024. Passée cette date, une majoration de 5 € sera ajoutée à l'inscription toujours possible jusqu'au 28 avril. Après cette date une période bloquée d'une semaine sera réservée à l'organisateur. Les inscriptions seront de nouveau possible le jour même de l'épreuve, le samedi 4 mai 2024 avec une majoration de 5 euros.

5. L'ENGAGEMENT DES CONCURRENTS

5.1. La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

5.2. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

5.3. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

5.4. Tout mineur participant à l'Ultra Montée Sèche, devra fournir une autorisation parentale signée par au moins l'un des parents.

6. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

6.1. Toute inscription est définitive.

7. NOMBRE DE COUREURS

7.1. Le nombre maximal de coureurs sera de 500.

8. MATERIEL

8.1. La course est une épreuve en semi-autonomie qui implique la capacité à être autonome entre les points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (météo, blessure, terrain...).

8.2. L'utilisation des bâtons est autorisée.

8.3. **Gobelet écologique, obligatoire.** Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation au ravitaillement.

9. DOSSARDS

La remise des dossards se fera à partir de 7h au PC course, situé à la salle des fêtes de Thollon Les Mémises. Chaque dossard est remis individuellement aux concurrents sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité avec photo ou d'une licence acceptée.

Les personnes dont le dossier sera incomplet ne pourront retirer leur dossard que si elles fournissent des documents valides. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

10. MISE HORS COURSE

10.1. Il est interdit de couper et s'écarter du parcours balisé. Des bénévoles veilleront au respect de cette règle.

10.2. Le jet de détritrus n'est pas toléré sur le parcours et dans les cabines. Deux zones sont prévues à cet effet. Des poubelles se trouveront au point de ravitaillements situé au sommet et à la sortie de la Télécabine. Des contrôleurs de l'équipe organisatrice signaleront les contrevenants au règlement. L'organisation examinera la situation pour une éventuelle sanction ou mise hors course.

11. ABANDON

Tout abandon devra être signalé aux responsables ou au contrôleur le plus proche.

12. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe médicale est présente pendant toute la durée des épreuves. Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En contactant un organisateur ou en appelant le PC course
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

(Il est conseillé aux concurrents de se munir de leur téléphone portable)

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- A faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Un PC secours sera ouvert à la salle Municipale de Thollon Les Mémises et au sommet de la télécabine pendant toute la durée de l'épreuve. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser.

13. RESPONSABILITES

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration qui pourraient survenir lors de la manifestation.

14. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à l'Ultra Montée Thollon Les Mémises

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

15. CLASSEMENTS ET RESULTATS

Les différents classements seront établis au poste de chronométrage situé au sommet de la piste des Lanches. Toute réclamation devra être faite dans le 45 minutes suivant l'arrivée.

La proclamation des résultats et la distribution des prix auront lieu à partir de 17h30 à salle des fêtes de Thollon Les Mémises.

Récompenses pour les 3 premiers hommes et dames de chaque catégorie ci-dessous pour les courses de 4h00 et 8h00.

espoirs 2002 à 2004, Seniors 2001 à 1983, M1 1984 à 1973, M2 1974 à 1963, M3 et plus à partir de 1964 Pour le 8h00 duo première équipe dames, mixte et hommes

Pour la course des 2h00 les 5 premiers (ères) hommes et dames au Scratch + Classement Juniors

Pour la Montée sèche les 3 premiers (ères) hommes et dames au Scratch + Classement Cadets

Chaque participant ne pourra être récompensé que pour une seule de ces catégories.

Les personnes récompensées devront impérativement être présentes à la remise des récompenses pour recevoir leur lot.

16. DROIT A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs de L'Ultra Montée Thollon Les Mémises, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à L'Ultra Montée Thollon Les Mémises, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur ». En cas de refus, je fais parvenir à l'organisation un courrier stipulant mon droit à ne pas apparaître sur les photos utilisées pour présenter l'évènement.

17. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants de L'Ultra Montée Thollon Les Mémises, déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'évènement, consultable sur <http://www.umtlim.com> dès lors qu'il valide leur inscription en ligne ou pour une inscription sur place, dès lors qu'il signe la feuille de retrait du dossard.

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

